



République Française  
Département du Loiret

Commune de Villemandeur

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

Berger Levrault

ID : 045-214503385-20251216-2025\_094-DE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du Mardi 9 Décembre 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	22	

Vote		
Prend acte		
Pour :		
Contre :		
Abstention :		

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS

Le : 16/12/2025

Et

Publication du : 16/12/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf Décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Villemandeur s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame SERRANO Denise, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie électronique aux conseillers municipaux le 02/12/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 02/12/2025.

Présents : Mme SERRANO Denise, Maire, M. TOURATIER Claude, Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte, M. COULON François, Mme PASQUET Christine, M. SIMON Patrice, M. DUPORT Jean-François, Mme BELLOT Elisabeth, Mme CANGE Josiane, M. DEPOND Jean-Michel, M. MASSONNEAU Philippe, Mme MEUNIER Sylvie, M. MICHELAT Jean-François, Mme GANNAT Fanny, Mme CHARLET Audrey, M. PRIGENT André, M. GUIRAUD Laurent, M. PRIOU Éric, Mme DUCHESNE Adeline, Mme BALOCHE Nicole, Mme DESCHAMPS Véronique, Mme ADRIEN-CAMUS Catherine.

Excusés avec procuration : Mme DE MEDTS Michelle à M. COULON François, M. LEMAIRE Jean-Claude à Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte, M. LINARD Alain à M. SIMON Patrice, Mme LECONTE Catherine à Mme BELLOT Elisabeth, Mme SALIS Alexandra à Mme CHARLET Audrey.

Excusée : Mme DOUCET Denise

Absent : M. MAHÉ Bernard,

A été nommé secrétaire : M. MICHELAT Jean-François.

## 2025-094 – Approbation du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) – BP exercice 2026

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités territoriales, la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) est une obligation légale pour les communes de plus de 3 500 habitants.

Ce débat s'appuie sur un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB), présenté par le Maire au Conseil Municipal dans un délai de deux mois maximum précédent l'examen du budget, et qui en prend acte par une délibération spécifique.

Considérant que le rapport ci-annexé répond aux obligations réglementaires d'information de l'assemblée délibérante, en lui permettant :

- D'appréhender les différentes contraintes et leviers applicables,
- De comprendre la situation économique, juridique et financière de la collectivité afin d'orienter les choix pour l'exercice à venir, tout en tenant compte du contexte économique et budgétaire national,
- De prendre connaissance des projets d'investissement importants envisagés pour l'exercice à venir.

**Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 13 novembre 2025,**

**En conséquence, le Conseil Municipal décide :**

- **De PRENDRE ACTE du rapport d'orientations budgétaires 2026 ci-annexé.**

**Prend acte.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

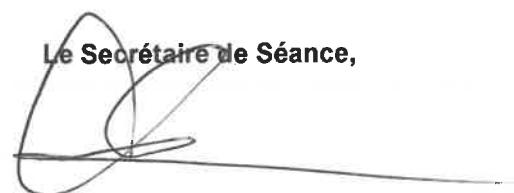
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 16/12/2025



Denise SERRANO



Jean-François MICHELAT

Publicité des actes de la commune par voie électronique le 16/12/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet: <[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)>